

12. INDUSTRIE DU TEXTILE

<u>12.1 Ennoblement</u>	<u>12.2 Blanchisseries</u>
Nonylphénols	Nonylphénols
Chloroforme	Cadmium et ses composés
Chrome et ses composés	Mercure et ses composés
Cuivre et ses composés	Diphényléther polybromés (BDE 47,99,100,154,153,183,209)
Diphényléther polybromés (BDE 47,99,100,154,153,183,209)	Tributylétain cation
Fluoranthène	Dibutylétain cation
Naphtalène	Monobutylétain cation
Nickel et ses composés	Tétrachloroéthylène (pour les sites relevant de la rubrique 2345)
Plomb et ses composés	Trichloroéthylène (pour les sites relevant de la rubrique 2345)
Tétrachloroéthylène	Anthracène
Trichloroéthylène	Chloroforme
Tributylphosphate	Fluoranthène
Zinc et ses composés	Naphtalène
Benzène	Nickel et ses composés
Biphényle	Plomb et ses composés
Toluène	Chrome et ses composés
Xylènes (Somme o,m,p)	Cuivre et ses composés
Cadmium et ses composés	Zinc et ses composés
Hexachlorobenzène	Tétrachlorure de carbone
Mercure et ses composés	2,4,6 trichlorophénol
Pentachlorobenzène	2 chlorophénol
Tributylétain cation	
Monobutylétain cation	
Dibutylétain cation	

- **Chloroalcanes C10-C13** : à évaluer qualitativement en cas d'utilisation comme agent imprégnant du textile

- **5 HAP classées substances dangereuses prioritaires** (benzo(a)pyrène, benzo(k)fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène) : L'activité d'ennoblissement textile peut entraîner l'utilisation d'agents déperlants (utilisés pour imperméabiliser les textiles), dont certains contiennent les 5 HAP SDP. Ce secteur a mené une campagne de substitution des produits contenant ces substances. Les 5 HAP SDP sont donc à intégrer à la liste de substances en gras, sauf si l'exploitant apporte la preuve que les agents déperlants employés sur site sont exempts de ces 5 HAP SDP.